

Fiche de données de sécurité
Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
27/05/2021

Révision :
Version 2.0_CH-F, 17.05.2021

Page :
1 / 17

Nom du produit :
Code du produit :

Détersif spécial
1911 (1 I), 1955 (5 I)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit :
UFI :

Détersif spécial
2QHU-TUA8-U005-TXCP

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes:

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs
SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité

Société
Rue :
Code pays/Code postal/Commune :
Téléphone :
Téléfax :
E-Mail de la personne compétente responsable:
Service chargé des renseignements :

BAUHAUS Fachcentren AG
Sägetstrasse 5
CH – 3123 Belp/Bern
+41 (0) 31 818 11 60
+41 (0) 31 818 11 69
reach@fala.de
Département de la sécurité des produits et du développement

Producteur / fabricant responsable :
Rue :
Code pays/Code postal/Commune :
Téléphone :
Téléfax :
E-Mail de la personne compétente:
Service chargé des renseignements :

Patina-Fala Beizmittel GmbH
Stahlstrasse 5
D – 30916 Isernhagen H. B.
+49 (0) 511 973 86 29
+49 (0) 511 973 86 40
reach@fala.de
Département de la sécurité des produits et du développement

Contact, E-Mail :

info@patina-fala.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Renseignement en cas d'urgence :

Tox Info Suisse, anciennement Centre suisse d'information toxicologique, CSIT tél. 145 (24 h), www.toxi.ch

Giftinformationszentrum-Nord (Centre d'information toxicologique), Robert-Koch-Str. 42, D - 37075 Göttingen, Allemagne
Tel.: +49 (0) 5 51 1 92 40

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
27/05/2021

Révision :
Version 2.0_CH-F, 17.05.2021

Page :
2 / 17

Nom du produit :
Code du produit :

Détersif spécial
1911 (1 l), 1955 (5 l)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Skin Sens. 1, H317

Eye Dam. 1, H318

Aquatic Chron. 3, H412

Pour l'explication des abréviations (par exemple les phrases H) voir RUBRIQUE 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Picto-gramme(s) de danger:



GHS07



GHS05

Mention(s) d'avertissement:

Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

Contient: Alcoool, C12/C15, ramifié et linéaire, éthoxylate, propoxylate.

Mentions de danger :

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient en conséquence des réglementations locales.

Informations supplémentaires sur les dangers (EU):

-

2.3 Autres dangers

Non applicable.

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :

27/05/2021

Révision :

Version 2.0_CH-F, 17.05.2021

Page :

3 / 17

Nom du produit :

Détergant spécial

Code du produit :

1911 (1 I), 1955 (5 I)

RUBRIQUE 3 : Composition / informations sur les composants

3.2 Mélanges

Caractérisation chimique du mélange : Mélange aqueux

Description	Conc.%(w/w)	Identification	Classification 1272/2008 (CLP)
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol	5-15	CAS 112-34-5 EINECS 203-961-6 Index 603-096-00-8 Reach-No. 01-2119475104-44	Eye Irrit. 2
2-Butoxyéthanol	1-5	CAS 111-76-2 EINECS 203-905-0 Index 603-014-00-0 Reg.-No. 01-2119475108-36	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
Alcool, C12-C15, ramifié et linéaire, éthoxylate, propoxylate	1-5	CAS 120313-48-6	Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
(R)-p-Mentha-1,8-dien, extrait d'orange	1-2	CAS 8028-48-6 EINECS 232-433-8	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H410
Kaliumcumolsulfonat	1-5	CAS 28085-69-0 EINECS 248-827-8	Eye Irrit. 2, H319
Natriumcumolsulfonat	1-5	CAS 28348-53-0 EG-No.: 248-983-7 Reg.-No.: 01-2119489411-37	Eye Irrit. 2, H319

Pour l'explication des abréviations (par exemple les phrases H) voir RUBRIQUE 16.

RÈGLEMENT (CE) No. 648/2004:

moins de 5% de tensioactifs non-ioniques, limonene.

Autres informations :

-

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
27/05/2021

Révision :
Version 2.0_CH-F, 17.05.2021

Page :
4 / 17

Nom du produit :
Code du produit :

Détergant spécial
1911 (1 l), 1955 (5 l)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales

Le produit est faiblement alcalin. Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

Après inhalation :

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Après contact avec la peau :

Bien se laver à grande eau. Retirer immédiatement les vêtements contaminés et imbibés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Consulter un médecin en cas d'irritation cutanée (rougeurs, etc.) ou appelez le centre d'information sur les poisons.

Après contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes avec la paupière grande ouverte. Le cas échéant, retirez les lentilles de contact au préalable. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

Après ingestion :

Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir, consulter immédiatement un médecin. Emportez la fiche technique avec vous. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Auto-protection du secouriste

Les personnes qui fournissent les premiers soins ne doivent pas se mettre en danger et ne doivent prendre que des mesures de sécurité. En principe, il est également recommandé aux secouristes de porter un équipement de protection individuelle.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le produit provoque des lésions oculaires graves et peut provoquer des réactions allergiques cutanées. Ingestion: Aucun effet connu. Inhalation: Aucun effet connu.

Après contact avec les yeux: rougeur, douleur brûlante. Après contact avec la peau: possibilité de réactions allergiques cutanées. En cas d'inhalation: aucun symptôme connu. En cas d'ingestion: aucun symptôme connu

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information particulière. Présenter la fiche de données de sécurité au médecin pour information

Fiche de données de sécurité
Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
27/05/2021

Révision :
Version 2.0_CH-F, 17.05.2021

Page :
5 / 17

Nom du produit :
Code du produit :

Détergant spécial
1911 (1 l), 1955 (5 l)

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Mesures générales : La substance elle-même ne brûle pas.
Moyens d'extinction : Mousse résistant aux alcools, CO₂, poudre
extinctrice, brouillard d'eau.
Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau complet.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, peuvent se développer: oxydes de carbone (CO et CO₂), produits de pyrolyse toxiques, vapeurs corrosives.

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection.

5.4 Informations Complémentaires

Évitez la pénétration de l'eau d'extinction dans les eaux de surface et souterraines ainsi que dans le sol. Évitez tout contact avec la peau en portant des vêtements de protection appropriés et en gardant une distance de sécurité.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Évitez tout contact avec le produit et toute inhalation de vapeurs pouvant être produites. Évitez tout contact avec la peau en gardant une distance de sécurité ou en portant des vêtements de protection appropriés.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Évitez la pénétration du produit dans l'eau et le sol. Couvrez le système d'égout pour empêcher le produit de pénétrer dans le système d'égout. Envoyer pour une élimination ordonnée.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselgur, liant universel, sciure). Recueillir dans les conteneurs prévus pour l'élimination conformément à la réglementation locale.

6.4 Référence à d'autres RUBRIQUES:

Observez les mesures de protection dans les rubriques 7, 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne mettez pas en contact des acides ou d'autres produits chimiques. Ne laissez pas les récipients ouverts. Respectez les instructions sur l'étiquette et les instructions d'utilisation / informations sur le produit. Appliquer les procédures de travail

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
27/05/2021

Révision :
Version 2.0_CH-F, 17.05.2021

Page :
6 / 17

Nom du produit :

Détergant spécial

Code du produit :

1911 (1 I), 1955 (5 I)

conformément aux instructions d'utilisation.
Utiliser un équipement de protection (voir section 8).

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Indications concernant le stockage commun:

Classe de stockage (LK, voir chapitre 16):

Autres indications sur les conditions de stockage :

Température de stockage recommandée: température ambiante. Conserver dans un endroit frais, à l'abri du gel et sec. Stocker conformément à la réglementation locale
Les mesures de précaution habituelles lors de la manipulation de produits chimiques (agents de nettoyage) doivent être respectées. Tenir à l'écart des aliments, boissons et aliments pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après utilisation. Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones de restauration. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
10/12

Tenir les emballages hermétiquement fermés. Température de stockage recommandée: température ambiante. Conserver dans un endroit frais, à l'abri du gel et sec. Stocker conformément à la réglementation locale.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour plus d'informations, veuillez consulter notre fiche technique.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Description, substance	CAS-No.	ml/m ³	mg/m ³	Source
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol	112-34-5	10 (MAK) 15 (MAK, KZGW)	67 (MAK) 101 (MAK, KZGW)	CH SUVA (12.06.2018 SSc
2-Butoxyéthanol	111-76-2	10 (MAK) 20 (MAK, KZGW)	49 (MAK) 98 (MAK, KZGW)	CH SUVA (12.06.2018) S, SSc
(R)-p-Mentha-1,8-dien	5989-27-5	7 (AGW) 14 (AGW, KZGW)	40 (AGW) 80 (AGW, KZGW)	CH SUVA (27.04.2021) H, B, SSc

SDB = Fiche de données de sécurité

KZGW = Valeur à court terme (Limite pour l'exposition à court terme): Valeur limite à ne pas dépasser, sauf indication contraire, basé sur une durée de 15 minutes.

SMW = Moyenne de décalage (limite d'exposition à long terme): moyenne pondérée dans le temps, mesurée ou calculée pour une période de référence de huit heures

Fiche de données de sécurité
Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
 27/05/2021

Révision :
 Version 2.0_CH-F, 17.05.2021

Page :
 7 / 17

Nom du produit : Détersif spécial
Code du produit : 1911 (1 I), 1955 (5 I)

MAK = concentration maximale sur le lieu de travail

AGW = Limite d'exposition professionnelle

H = Peau résorptive, B = Valeur limite biologique disponible, Catégorie SSc Des dommages au fruit de l'utérus sont nécessaires à ne pas craindre si la valeur MAK est respectée, S = Sensibilisant, peau.

Valeurs limites biologiques

Substance de travail	Pays	paramètre	Noter	Identifiant	Valeur, mg/g	Source
2-Butoxyethanol	DE	Acide butoxyacétique	B, c	U	150	SUVA (12.06.2018)

Valeurs DNEL pertinentes

Nom d'ingrédient	2- (2-butoxyéthoxy) éthanol		CAS	112-34-5	
Valeur	Voie d'exposition	Utilisation finale	Durée d'exposition et effet		
89 mg/kg KG/jour	Dermique	Travailleurs	Court terme	Effets systémiques	
83 mg/kg KG/jour	Dermique	Travailleurs	Long terme	Effets systémiques	
50 mg/kg KG/jour	Dermique	Consommateurs	Court terme	Effets systémiques	
40,5 mg/m ³	Inhalation	Consommateurs	Long terme	Effets systémiques	
67,5 mg/m ³	Inhalation	Travailleurs	Long terme	Effets systémiques	
60,7 mg/m ³	Inhalation	Consommateurs	Court terme	Effets systémiques	
101,2 mg/m ³	Inhalation	Travailleurs	Court terme	Effets systémiques	
60,7 mg/m ³	Inhalation	Consommateurs	Court terme	Effets locaux	
67,5 mg/m ³	Inhalation	Travailleurs	Court terme	Effets locaux	
5 mg/kg KG/jour	Orale	Consommateurs	Long terme	Effets systémiques	

Nom d'ingrédient	2-Butoxyethanol		CAS	111-76-2	
Valeur	Voie d'exposition	Utilisation finale	Durée d'exposition et effet		
75 mg/kg KG/Tag	Dermique	Consommateurs	Court terme	Effets systémiques	
125 mg/kg KG/Tag	Dermique	Travailleurs	Court terme	Effets systémiques	
38 mg/kg KG/Tag	Dermique	Consommateurs	Long terme	Effets systémiques	
75 mg/kg KG/Tag	Dermique	Travailleurs	Long terme	Effets systémiques	
426 mg/m ³	Inhalation	Consommateurs	Court terme	Effets systémiques	
1091 mg/m ³	Inhalation	Travailleurs	Court terme	Effets systémiques	
59mg/m ³	Inhalation	Consommateurs	Long terme	Effets systémiques	
98 mg/m ³	Inhalation	Travailleurs	Long terme	Effets systémiques	
123 mg/m ³	Inhalation	Consommateurs	Court terme	Effets locaux	
246 mg/m ³	Inhalation	Travailleurs	Court terme	Effets locaux	
6,3 mg/kg KG/Tag	Orale	Consommateurs	Long terme	Effets systémiques	
26,7 mg/kg KG/Tag	Orale	Consommateurs	Court terme	Effets systémiques	

Nom d'ingrédient	Natriumcumolsulfonat		CAS	28348-53-0	
Valeur	Voie d'exposition	Utilisation finale	Durée d'exposition et effet		

Fiche de données de sécurité
Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
27/05/2021

Révision :
Version 2.0_CH-F, 17.05.2021

Page :
8 / 17

Nom du produit :
Code du produit :

Détergant spécial
1911 (1 I), 1955 (5 I)

7,6 mg/kg KG/Tag	Dermique	Travailleurs	Long terme	Effets systémiques
3,8 mg/kg KG/Tag	Dermique	Consommateurs	Long terme	Effets systémiques
53,6 mg/m ³	Inhalation	Travailleurs	Long terme	Effets systémiques
13,2 mg/m ³	Inhalation	Consommateurs	Long terme	Effets systémiques
3,8 mg/kg KG/Tag	Orale	Consommateurs	Long terme	wiederholt

Nom d'ingrédient	Kaliumcumolsulfonat		CAS	28085-69-0
Valeur	Voie d'exposition	Utilisation finale	Durée d'exposition et effet	
7,6 mg/kg KG/Tag	Dermique	Travailleurs	Long terme	Effets systémiques
3,8 mg/kg KG/Tag	Dermique	Consommateurs	Long terme	Effets systémiques
53,6 mg/m ³	Inhalation	Travailleurs	Long terme	Effets systémiques
13,2 mg/m ³	Inhalation	Consommateurs	Long terme	Effets systémiques
3,8 mg/kg KG/Tag	Orale	Consommateurs	Long terme	wiederholt

Nom d'ingrédient	(R)-p-Mentha-1,8-dien		CAS	5989-27-5
Valeur	Voie d'exposition	Utilisation finale	Durée d'exposition et effet	
8,89 mg/kg	Dermique	Travailleurs	Long terme	Effets systémiques
4,44 mg/kg	Dermique	Consommateurs	Long terme	Effets systémiques
31,1 mg/m ³	Inhalation	Travailleurs	Long terme	Effets systémiques
13,2 mg/m ³	Inhalation	Consommateurs	Long terme	Effets systémiques
4,44 mg/kg	Orale	Consommateurs	Long terme	Effets systémiques

Valeurs PNEC pertinentes

Nom d'ingrédient	2- (2-butoxyéthoxy) éthanol		CAS	112-34-5
Valeur	Compartiment environnemental			
1,1 mg/l	Eau douce			
0,11 mg/l	Eau de mer			
200 mg/l	STP			
4,4 mg/kg	Sédiment d'eau douce			
0,44 mg/kg	Eau de mersedimente			
0,32 mg/kg	Sol			
11 mg/l	Eau (intermittend release)			

Nom d'ingrédient	2-Butoxyethanol		CAS	111-76-2
Valeur	Compartiment environnemental			
8,8 mg/l	Eau douce			
0,88 mg/l	Eau de mer			
463 mg/l	Kläranlagen			
34,6 mg/kg	Sédiment d'eau douce			
3,46 mg/kg	Eau de mersedimente			
2,33 mg/kg	Sol			

Fiche de données de sécurité
Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
 27/05/2021

Révision :
 Version 2.0_CH-F, 17.05.2021

Page :
 9 / 17

Nom du produit :
Code du produit :

Détersif spécial
1911 (1 I), 1955 (5 I)

9,1 mg/l	Wasser (intermittierende Freisetzung)
----------	---------------------------------------

Nom d'ingrédient	Natriumcumolsulfonat	CAS	28348-53-0
Valeur	Compartiment environnemental		
0,23 mg/l	Eau douce		
100 mg/l	STP		
2,3 mg/l	Periodische Freisetzung		

Nom d'ingrédient	Kaliumcumolsulfonat	CAS	28085-69-0
Valeur	Compartiment environnemental		
0,23 mg/l	Eau douce		
0,23 mg/l	Eau de mer		
100 mg/l	STP		
2,3 mg/l	Intermittent release		

Nom d'ingrédient	(R)-p-Mentha-1,8-dien	CAS	5989-27-5
Valeur	Compartiment environnemental		
5,4 µg/l	Eau douce		
0,54 µg/l	Eau de mer		
2,1 mg/l	STP		
1,3 mg/kg	Sédiment d'eau douce		
0,13 mg/kg	Sédiment d'eau de mer		
0,261 mg/kg	Sol		
5,77 µg/l	Wasser		

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Protection respiratoire :

Protection des mains :

Matériau des gants

Les mesures de précaution habituelles lors de la manipulation de produits chimiques (agents de nettoyage) doivent être respectées. Tenir à l'écart des aliments, boissons et aliments pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après utilisation. Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones de restauration. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Non requis lorsqu'il est utilisé comme prévu. Portez des gants de protection. Sélectionnez des gants selon EN 374. Le matériau doit être imperméable et résistant aux alcalis. Noter les informations du fabricant sur la perméabilité et la longévité, ainsi que les conditions particulières sur le lieu de travail (charges mécaniques, durée de contact) Par exemple en caoutchouc nitrile (NBR), des gants en caoutchouc butyl. Sélectionnez

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
27/05/2021

Révision :
Version 2.0_CH-F, 17.05.2021

Page :
10 / 17

Nom du produit :

Détergant spécial

Code du produit :

1911 (1 I), 1955 (5 I)

des gants selon EN 374. Le matériau doit être un coffre résistant aux alcalis. Vous devez fournir les informations du fabricant sur la capacité et les temps de rupture, ainsi que les charges associées, associées, la durée de contact.

Protection des yeux :

Lunettes de protection bien ajustées

Protection du corps :

Vêtements spéciaux de protection.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

Aspect :	Liquide
Couleur :	Transparent, incolore - jaunâtre
Odeur :	Parfumé, des oranges

pH :	10,5 à 20°C (conc.)
point de fusion/point de congélation :	Environ 0°C (eau).
point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Environ 100°C (eau).
Point d'éclair :	Non applicable.
taux d'évaporation:	Non déterminée.
inflammabilité:	Incombustible.
limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité; :	Non applicable.
pression de vapeur	Non déterminée.
densité de vapeur:	Non déterminée.
densité relative	Non déterminée.
densité	1,04 g/cm ³ (20°C)
solubilité(s)	Soluble avec l'eau
coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
température d'auto-inflammabilité:	Non déterminé.
température de décomposition:	Non déterminé.
viscosité;	Non déterminé.
propriétés explosives	Non applicable.
propriétés comburantes.	Non applicable.

9.2 Autres informations

-

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées des stockage. Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales. Aucune réaction chimique connue dans le domaine d'utilisation.

Fiche de données de sécurité
Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
27/05/2021

Révision :
Version 2.0_CH-F, 17.05.2021

Page :
11 / 17

Nom du produit :
Code du produit :

Détersif spécial
1911 (1 I), 1955 (5 I)

10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Aucun produit de décomposition connu dans des conditions normales.
10.4 Conditions à éviter	Ne pas mélanger avec d'autres produits d'entretien. Ne pas chauffer.
10.5 Matières incompatibles	Voir 10.1.
10.6 Produits de décomposition dangereux	Voir 5.2

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Composants	dose efficace/ concentration	Dose opérante	Espèce	Méthode, Exposition
2-(2-Butoxyethoxy) éthanol	LD50 (oral) LD50 (dermique) LC50/4 h (inhal.)	2.410 mg/kg >2.764 mg/kg - mg/l	Souris Lapin -	- - -
2-Butoxyéthanol	LD50 (oral) LD50 (dermique) LC50/4 h (inhal.)	1.746 mg/kg >2.000 mg/kg 2-20 mg/l	Rat Guinea pig Rat	- OECD402 -
(R)-p-Mentha-1,8-dien, Extrait d'orange	LD50 (oral) LD50 (dermique) LC50/4 h (inhal.)	4.400 mg/kg >5.000 mg/kg - mg/l	Rat Lapin -	- - -
Cumolsulfonat, sel de sodium et potassium	LD50 (oral) LD50 (dermique) LC50/4 h (inhal.)	7.000 mg/kg >2.000 mg/kg - mg/l	Rat Lapin -	- - -
Alcool, C12-C15, ramifié et linéaire, ethoxylate, propoxylate	LD50 (oral) LD50 (dermique) LC50/4 h (inhal.)	>2.000 mg/kg >2.000mg/kg - mg/l	Rat Rat -	- - -

Toxicité aiguë

Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

Corrosion/irritation de la peau:

Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le mélange est classé comme Provoque des lésions oculaires graves. Base: Méthode de calcul. Non testé.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Le mélange est classé. Peut provoquer une allergie cutanée. Base: Méthode de calcul. Non testé.

Mutagénicité sur les cellules germinales;

Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

Cancérogénicité;

Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
27/05/2021

Révision :
Version 2.0_CH-F, 17.05.2021

Page :
12 / 17

Nom du produit :

Déter­sif spécial

Code du produit :

1911 (1 I), 1955 (5 I)

Toxicité pour la reproduction;

Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée; danger

Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

Danger par aspiration:

Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

L'alcalinité du produit modifie le pH de l'eau à des valeurs plus élevées. Le mélange a des propriétés dangereuses pour l'environnement (voir section 2, H412). La classification des propriétés dangereuses pour l'environnement est basée sur le règlement (CE) n ° 1272/2008.

Composants	Dose efficace/ Concentration	Durée de l'essai	Espèce	Méthode
Alcool, C12-C15, ramifié et linéaire, ethoxylate, propoxylate	LC50= 0,1-1 mg/l	96 h	poisson	OECD 203
2-Butoxyéthanol	LC50=1474 mg/l	96 h	poisson	OECD203
2-(2-Butoxyéthoxy) éthanol	LC50=1300 mg/l	96 h	poisson	-
(R)-p-Mentha-1,8-dien	LC50=0,72 mg/l	96 h	poisson	-
Cumolsulfonat, sel de potassium et sodium	LC50=>450 mg/l	96 h	poisson	-

12.2 Persistance et dégradabilité:

Le mélange contient des tensioactifs biodégradables conformément au règlement (CE) n ° 648/2004 sur les détergents (voir également la section 15).

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
27/05/2021

Révision :
Version 2.0_CH-F, 17.05.2021

Page :
13 / 17

Nom du produit :
Code du produit :

Déter­sif spécial
1911 (1 I), 1955 (5 I)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles.

Composants	Coefficient de partage: n-octanol/eau: (log Pow)/	Facteur de bioconcentration (BCF)	Notation	Remarques
2-Butoxyéthanol, CAS 111-76-2	0,81	-	-	Source: ECHA

Il s'agit d'un mélange qui, selon cette évaluation des substances individuelles, ne peut pas être classé comme dangereux pour l'environnement.

12.4 Mobilité dans le sol:

Pas de données disponibles. Le produit est facilement soluble dans l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Selon les informations disponibles, les critères de classification PBT ou vPvB ne sont pas remplies.

12.6 Autres effets néfastes

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit, emballage complètement vide:

Le produit, les quantités résiduelles et les emballages non nettoyés doivent être éliminés en tant que déchets dangereux et remis à une entreprise d'élimination reconnue (voir ci-dessous). Ne jetez pas le produit dans les eaux usées.

Élimination de l'emballage

Les emballages nettoyés et complètement vidés peuvent être jetés avec les ordures ménagères. Éliminez les emballages contaminés comme le produit.

Dispositions applicables

Régulation du 04.12.2015 sur la prévention et l'élimination des déchets (Régulation sur les déchets, VeVA; SR 814.600), Régulation sur la circulation des déchets du 22 juin 2005 (VeVA; SR 814.610), Régulation du UVEK du 18 octobre 2005 sur les listes à la mouvement des déchets; SR 814.610.1

Conformément à l'article 4, paragraphe 2, de l'ordonnance, les déchets dangereux ne peuvent être remis qu'aux organismes habilités à recevoir ces déchets (agent de retour, entreprise d'élimination ou agence de recouvrement).

Fiche de données de sécurité
Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
27/05/2021

Révision :
Version 2.0_CH-F, 17.05.2021

Page :
14 / 17

Nom du produit :
Code du produit :

Détersif spécial
1911 (1 I), 1955 (5 I)

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Transport par terre ARD/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux – route et train)

Pas de marchandises dangereuses.

14.1 Numéro ONU

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

14.4 Groupe d'emballage

14.5 Dangers pour l'environnement :

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport maritime IMDG/GGVSee

Pas de marchandises dangereuses.

14.1 Numéro ONU

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

14.4 Groupe d'emballage

14.5 Dangers pour l'environnement :

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport aérien ICAO/IATA

Pas de marchandises dangereuses.

14.1 Numéro ONU

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

14.4 Groupe d'emballage

14.5 Dangers pour l'environnement :

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

La teneur en composés organiques volatils (COV)

11 % w/w (0,11kg COV/kg produit)

L'indication de la classe de risque pour les eaux

Classe A

Catégorie d'utilisateur

Utilisateur privé, utilisateur commercial

RÈGLEMENT (CE) No. 648/2004

Le produit remplit les critères définis dans le règlement (CE) n ° 648/2004

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
27/05/2021

Révision :
Version 2.0_CH-F, 17.05.2021

Page :
15 / 17

Nom du produit :

Détersif spécial

Code du produit :

1911 (1 I), 1955 (5 I)

RÈGLEMENT (CE) No. 1907/2006 : Annexe XIV, REACH Art. 57	Substances SVHC (substances extrêmement préoccupantes): Non applicable
Substances extrêmement préoccupantes contenues dans ce produit (liste des substances candidates; Annexe 3)	Non applicable
Autorisations conformément au titre VII du règlement (CE) no 1907/2006	Aucune

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Limite d'utilisation :

Aucune

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indication des modifications:

Dernier numéro de version /dernier date de révision : Version 1.0 /16.03.2016

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route Nations unies, Commission économique pour l'Europe, ADR 2017.

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures Version révisée de 2014. ISBN 979-10-90735-12-5

AGW Limite d'exposition professionnelle

CLP Classification, étiquetage et emballage (Classification, Labelling and Packaging)

Convention MARPOL Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, Marpol 73/78 — Édition consolidée 2006, Londres, OMI 2007, ISBN 978-92-801-4216-7.

DFG Liste des valeurs MAK et BAT de la Fondation allemande pour la recherche, Commission sénatoriale pour l'examen des substances nocives

Matériel de travail, Wiley-VCH, Weinheim

DNEL Niveau d'exposition au-dessous duquel la substance ne porte pas atteinte à la santé (« Derived no effect level »).

ECHA Agence européenne des produits chimiques (European Chemicals Agency, <http://echa.europa.eu>)

Facteur M Facteur de multiplication (cf. article 2, al. 34, du règlement UE-CLP). Facteur appliqué à la concentration d'une substance classée comme dangereuse pour le milieu aquatique – toxicité aiguë de la catégorie 1 ou toxicité chronique de la catégorie 1 – et utilisé obtenir, grâce à la méthode de la somme, la classification d'un mélange dans lequel la substance est présente.

IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses, Organisation maritime internationale, édition 2006, ISBN 978-92-8001-4214-3.

IOELV Limite indicative d'exposition professionnelle

MEPC.2/Circulaire MEPC.2/Circulaire (MEPC/CPM : comité de protection du milieu marin de l'OMI), « Classement provisoire en catégories des substances liquides », version 14, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Normes CEN Comité européen de normalisation, cf.: <https://www.cen.eu/Pages/default.aspx>; <http://ec.europa.eu/growth/single-market/european-standards/>

OACI Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses, Association internationale du transport aérien, IATA, édition 2007-2008.

OCDE Organisation de coopération et de développement économiques (www.oecd.org/)

PBT Persistant, bioaccumulable et toxique (persistent, bioaccumulative and toxic)

PNEC Concentration d'une substance au-dessous de laquelle il ne devrait pas y avoir d'effets nocifs sur l'environnement (concentration prédite sans effet, Predicted no effect concentration)

REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques (Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals)

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
27/05/2021

Révision :
Version 2.0_CH-F, 17.05.2021

Page :
16 / 17

Nom du produit :

Déter­sif spécial

Code du produit :

1911 (1 I), 1955 (5 I)

Recueil IBC Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (recueil IBC), édition 2007, Londres, OMI 2007, ISBN 978-92-801-4226-6.

Règlement UE-CLP Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006, JO L 353 du 31.12.2008.

Est applicable en Suisse : Pour les dispositions du texte de base du règlement UE-CLP, la version figurant dans la note de bas de page de l'article 2, al. 4, OChim ; Pour les annexes I à VII du règlement UE-CLP, la version figurant à l'annexe 2, ch. 1, OChim.

Règlement UE-REACH Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, JO L 396 du 30.12.2006, p. 1. Est applicable en Suisse : Pour les dispositions du texte de base du règlement UE-REACH, la version figurant dans la note de bas de page de l'article 2, al. 4, OChim ; Pour l'annexe II du règlement UE-REACH, la version figurant à l'annexe 2, ch. 3, OChim ; Pour les annexes VI à XI du règlement UE-REACH, la version figurant à l'annexe 4 OChim.

RID Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses Annexe 1 de l'appendice B (règles uniformes concernant le contrat de transport international ferroviaire des marchandises) de la convention relative aux transports internationaux ferroviaires, version applicable à partir du 1^{er} janvier 2009 (<http://www.otif.org/index.php?L=1>)

SUVA Assurance-accidents suisse (www.suva.ch)

SVHC Substances extrêmement préoccupantes (substances of very high concern)

TRGS Règles techniques pour les substances dangereuses (Allemagne)

UE Union européenne

Valeurs VME/VLE (valeurs limites d'exposition aux postes de travail) La liste des valeurs VME/VLE suisses aux postes de travail: (<https://www.suva.ch/fr-ch/praevention/sachthemen/berufskrankheiten-und-deren-verhuetzung>)

vPvB Très persistant et très bioaccumulable (very persistent and very bioaccumulative)

16.3 Principales références bibliographiques et sources de données

Les lois et les ordonnances suisses peuvent être consultées gratuitement à l'adresse suivante :

<https://www.admin.ch/gov/fr/start/bundesrecht/systematische-sammlung.html>

Organe de notification des produits chimiques

www.anmeldestellechem.admin.ch

16.4 Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Risques physiques: examen des données d'essai, la méthode de calcul

Santé et l'environnement des risques: Méthode de calcul

16.5 Texte des phrases

Phrases H utilisées dans la fiche aux paragraphes 2 et 3:

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires

Fiche de données de sécurité
Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
27/05/2021

Révision :
Version 2.0_CH-F, 17.05.2021

Page :
17 / 17

Nom du produit :
Code du produit :

Détersif spécial
1911 (1 I), 1955 (5 I)

	graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases EUH utilisées dans la fiche aux paragraphes 2 et 3:

-	
---	--

16.6 Informations complémentaires

Les indications mentionnées ci-dessus sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne constituent aucune garantie quant aux propriétés du produit dans le sens d'une spécification technique.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel